Accusé de réception en préfecture 001-210101424-20241004-ART20241004-AR Date de télétransmission : 29/10/2024 Date de réception préfecture : 29/10/2024



COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE N°T-2024-10-04

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-2 et L.2213-33;

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral relatif à la règlementation des taxis dans le département de l'Ain, en date du 03 mars 2022 :

CONSIDÉRANT l'évolution de la réglementation en vigueur, il convient de mettre en conformité l'autorisation de stationnement d'un taxi suite à un changement de gérance sur la commune de DAGNEUX;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n°T2022-03-01 est abrogé.

ARTICLE 2: La SASU ALLO TAXI DE MONTLUEL, immatriculée \$501122222 Bourg-en-Bresse, dont la représentante légale est Madame Elise ERUD, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Dagneux, valable jusqu'au 04 octobre 2029. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

ARTICLE 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque (MINIO) modèle (Control d'all marticulation est (Control

<u>ARTICLE 4</u>: Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 5: La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, notamment par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie de Montluel.

Fait à DAGNEUX, le 4 octobre 2024

Monsieur le Maire,

Jean-Christophe PEGUET

Notifié le: 09/10/24